

**SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**LOT N°1 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EAU
POTABLE**

**LOT N°2 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Date limite de remise des candidatures et des offres pour
chacun des lots : Le 15 janvier 2027 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1. DETERMINATION DU PERIMETRE	4
1.2. DUREE DU CONTRAT	4
1.3. DESCRIPTION DU SERVICE	4
1.4. ÉTENDUE DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2.1. MODE DE CONSULTATION	7
2.2. MODE DE CALCUL ET ESTIMATION DE LA VALEUR DES CONTRATS	7
2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
2.4. MODIFICATIONS DE DETAIL OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION	9
3.1. CONTENU	9
3.2. TRANSMISSION	9
ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES OFFRES	11
5.1. OFFRE DE BASE	13
PIECE 1 : LE PROJET DE CONTRAT COMPLETE, DATE ET SIGNE	13
PIECE 2 : NOTE SYNHETIQUE DE PRESENTATION DE L'OFFRE	13
PIECE 3 : CERTIFICAT DE VISITE DES INSTALLATIONS DU SERVICE	14
PIECE 4 : LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL	14
PIECE 5 : LE PLAN DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS	14
PIECE 6 : MEMOIRE DE QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	15
PIECE 7 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE	15
PIECE 8 : LE REGLEMENT DE SERVICE	15
5.2. OFFRE VARIANTE OBLIGATOIRE	15
5.3. OFFRE VARIANTE FACULTATIVE	16
ARTICLE 6. APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
6.1. CANDIDATURE	16
6.2. OFFRE	16
6.3. NEGOCIATION ET CHOIX DE MONSIEUR LE PRESIDENT	17
ARTICLE 7. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	18
7.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	19
7.2. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	20
7.3. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE DEMATERIALISEE	20
ARTICLE 8. INDEMNITES	21
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
9.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21

9.2.	VISITE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS DU SERVICE.....	21
ARTICLE 10.	ABANDON DE LA PROCÉDURE	24
ARTICLE 11.	PROCÉDURE DE RECOURS	24

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. DETERMINATION DU PERIMETRE

La consultation lancée par la **Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**, ci-après dénommée l'Autorité concédante, a pour objet de confier par contrat de délégation de service public à un (ou des) opérateur(s) économique(s), la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

La procédure est divisée en 2 lots :

Lot n°1 : De confier par contrat de concession de service public, l'exploitation du service public d'eau potable.

Lot n°2 : De confier par contrat de concession de service public, l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

1.2. DUREE DU CONTRAT

Le contrat de concession de service public du **Lot n°1 relatif à l'eau potable** prendra effet le **1^{er} janvier 2028**, ou à sa date de notification si elle est postérieure, pour s'achever le **31 décembre 2036**, soit une durée maximale de 9 ans, sauf résiliation anticipée.

Le contrat de concession de service public du **Lot n°2 relatif à l'assainissement collectif** prendra effet le **1^{er} janvier 2028**, ou à sa date de notification si elle est postérieure, pour s'achever le **31 décembre 2036**, soit une durée maximale de 9 ans, sauf résiliation anticipée.

1.3. DESCRIPTION DU SERVICE

Les caractéristiques principales des services sont présentées dans les annexes techniques jointes au dossier de consultation.

Données technico-économiques des services (dernières données connues) :

LOT n°1 – Eau potable

- Nombre d'usagers : 26 814
- Volume facturé : $\approx 2\,641\,000\text{ m}^3$

-
- Données patrimoniales du périmètre contractuel :
 - 29 points de prélèvement,
 - 21 unités de production,
 - 25 ouvrages de stockage sur le réseau,
 - 958 km de réseau de distribution hors branchements.

Ces données comprennent les communes de Bréhémont, Rigny-Ussé et Rivarennnes.

A la date de la consultation, ces 3 communes font partie du Syndicat de la Basse Vallée de l'Indre au sein duquel la Communauté de Communes est en représentation-substitution.

Le Syndicat sera dissous au 31 décembre 2027. A compter du 1^{er} janvier 2028, la Communauté de Communes exercera directement la compétence eau potable sur son territoire.

LOT n°2 – Assainissement collectif

- Nombre d'usagers : 21 586
- Volume facturé : $\approx 1\,972\,000\text{ m}^3$
- Données patrimoniales du périmètre contractuel :
 - 459 km de réseau,
 - 188 postes de refoulement,
 - 18 stations de traitement des eaux usées.

Assiettes de facturation des Lots n°1 et 2

Il appartient au candidat de définir ses hypothèses d'assiettes de facturation dans le cadre de son offre.

Pour ce faire et à titre d'information, nous indiquons que :

- Le Dossier de Consultation des Entreprises reprend l'historique des assiettes dans les Rapports Annuels du Délégués,
- Le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement approuvé le 7 octobre 2025 pour la période 2025-2030 table sur une perspective d'évolution de 1 400 logements sur 6 ans.

Pour chacun des lots, le candidat justifiera dans les Comptes d'Exploitation Prévisionnels ses hypothèses d'évolution des assiettes tant sur le nombre d'abonnements que sur le volume facturé en tenant compte du contexte social et environnemental actuel.

1.4. ÉTENDUE DES PRESTATIONS

LOT n°1 – Eau potable

La gestion du service inclut notamment :

- Le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer le service public d'eau potable à l'intérieur du périmètre défini au contrat ;
- L'obligation pour le Concessionnaire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance ;
- L'obligation pour le Concessionnaire de fournir à l'Autorité Concédante les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service ;
- L'obligation d'assurer les relations avec les usagers, dans les conditions définies contractuellement ;
- Le droit pour le Concessionnaire de percevoir auprès des abonnés du service public d'eau potable les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Ces prestations font partie de ***l'offre de base*** que devront remettre les candidats admis à présenter une offre. Elles sont formalisées au projet de contrat joint au dossier de consultation.

LOT n°2 – Assainissement collectif

La gestion du service inclut :

- Le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer le service public d'assainissement collectif à l'intérieur du périmètre défini au contrat ;
- L'obligation pour le Concessionnaire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance ;
- L'obligation pour le Concessionnaire de fournir à l'Autorité concédante les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service ;
- Le droit pour le Concessionnaire de percevoir auprès des abonnés du service public d'assainissement collectif les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Ces prestations font partie de ***l'offre de base*** que remettront les candidats. Elles sont formalisées au projet de contrat joint au présent dossier de consultation.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. MODE DE CONSULTATION

D'une manière générale, la procédure est passée en application du Code de la commande publique ainsi qu'en application des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du CGCT.

La procédure sera une procédure ouverte.

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou deux lots.

Les candidats sont informés qu'ils devront remettre simultanément leurs dossiers de candidatures et leurs offres.

Chaque lot fait l'objet d'une candidature et d'une offre distincte. Les soumissions doivent être présentées séparément pour chaque lot.

2.2. MODE DE CALCUL ET ESTIMATION DE LA VALEUR DES CONTRATS

La valeur estimée du contrat correspond au chiffre d'affaires total hors taxe du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession.

Elle prend en compte les critères définis à l'article R3121-2 du Code de la commande publique:

- 1° La valeur de toute forme d'option et les éventuelles prolongations de la durée du contrat ;
- 2° Les recettes perçues sur les usagers des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'Autorité concédante ou d'autres personnes ;
- 3° Les paiements effectués par l'Autorité concédante ou toute autre autorité publique ou tout avantage financier octroyé par l'une de celles-ci au Concessionnaire ;
- 4° La valeur des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession ;
- 5° Les recettes tirées de toute vente d'actifs faisant partie de la concession ;
- 6° La valeur de tous les fournitures et services mis à la disposition du concessionnaire par l'Autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exécution des travaux ou à la prestation des services ;

7° Toutes primes ou tous paiements au profit des candidats ou des soumissionnaires.
Le calcul à prendre en compte est en conséquence le suivant :

Chiffre d'affaires annuel hors taxe lié à la perception des usagers

x Nombre d'années de la concession (point 2°)

+ Recettes diverses du Concessionnaire (point 1°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7°)

LOT n°1 – Eau potable

Il ressort des éléments financiers de l'exploitation actuelle que la valeur estimée du contrat eau potable calculée comme indiquée ci-dessus est estimée à 38 000 000 € Hors Taxes.

LOT n°2 – Assainissement collectif

Il ressort des éléments financiers de l'exploitation actuelle que la valeur estimée du contrat assainissement collectif calculée comme indiquée ci-dessus est estimée à 38 000 000 € Hors Taxes.

2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Pour chacun des lots, le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date de remise des offres.

2.4. MODIFICATIONS DE DETAIL OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Autorité concédante se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des informations complémentaires au dossier de consultation :

Les candidats seront avertis par courrier électronique via le profil d'acheteur :
<https://webmarche.solaere.recia.fr/>

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. CONTENU

Le dossier de consultation comprend sous format informatique :

- Le présent règlement de la consultation définissant le cadre de la consultation ;
- Pour chacun des lots, le projet de contrat de concession ainsi que leurs annexes à fournir ou à compléter par le candidat ;
- Pour chacun des lots, un dossier technique relatif aux données du service.

3.2. TRANSMISSION

Le Dossier de Consultation des Entreprises fait l'objet d'une transmission gratuite aux candidats dans les conditions qui ont été fixées dans l'avis de concession.

Les candidats peuvent consulter le dossier complet sur le profil acheteur de l'Autorité concédante : <https://webmarche.solaere.recia.fr/>

Le dossier de consultation n'est expédié ni par envoi postal ni par courrier électronique.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le candidat remettra un dossier de candidature distinct pour chaque lot auquel il répond.

Les candidatures seront rédigées en langue française.

Les candidats pourront se présenter en candidat individuel ou en groupement. La forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans le contrat et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupements pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'autorité concédante.

Par ailleurs, il est interdit aux candidats de se présenter en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

Les candidats remettront un dossier permettant d'apprécier leurs garanties professionnelles, techniques et financières, le respect de l'obligation d'employer des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du travail, et de leur

aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public. Ces appréciations seront faites au regard des documents suivants :

1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

- 1- Lettre de candidature indiquant l'identité du candidat ou du mandataire du groupement qui précisera l'identité de chaque membre dudit groupement, signée par une personne ayant autorité pour engager la société ;
- 2- Note de présentation du candidat : forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux ;
- 3- En cas de groupement : habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- 4- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- 5- Déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-14 du Code de la commande publique et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L3123-18, L3123-19 et L3123-21 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3123-8 du Code de la commande publique, sont exacts ;
- 6- L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-5 du Code de la commande publique, notamment :
 - Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
 - Justificatifs indiquant que le candidat a bien satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles que prévues à l'article L3123-2 du Code de la commande publique (certificats délivrés par les administrations et organismes compétents) et notamment le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 et suivants du Code du travail ;
- 7- Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis ou document d'effet équivalent datant de moins de 3 mois) ;

Le candidat, pourra, le cas échéant, s'inspirer du contenu des modèles de formulaires utilisés en matière de passation de marchés publics (DC1, DC2) téléchargeable sur le site du MINEFE.

• ***Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire :***

- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

-
- Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquelles il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.
 - Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.
 - Les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

2) Capacités techniques et professionnelles :

- 8- Références du candidat dans le domaine d'activité faisant l'objet de la concession, indiquant notamment l'Autorité concédante, le montant et la date du contrat ;
- 9- Moyens humains et techniques dont le candidat disposera pour l'exploitation du présent service délégué ;
- 10- Attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité justifiant la couverture des risques inhérents à l'activité du candidat.

Les candidats qui ne seraient pas constitués depuis plus de trois ans pourront faire la preuve de leurs capacités techniques et professionnelles par tout moyen.

3) Capacité économique et financière :

- 11- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années ;
- 12- Les comptes de résultat et bilans des trois derniers exercices ;

Les candidats qui ne seraient pas constitués depuis plus de trois ans pourront faire la preuve de leur capacité économique et financière par tout moyen.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES OFFRES

Le candidat remettra un dossier d'offre distinct pour chaque lot auquel il répond.

Les offres seront rédigées en langue française.

L'unité monétaire utilisée devra être l'EURO.

Les offres seront établies sur support modifiable (tableaux de données en Excel ou équivalent).

Les modèles de présentation, lorsqu'ils existent, doivent impérativement être respectés dans leur formalisme général. Ces documents, s'ils constituent une certaine contrainte pour les candidats, sont avant tout destinés à assurer une bonne comparabilité des offres et donc un traitement équitable des candidats. Chaque candidat reste d'ailleurs libre d'apporter

toutes remarques et toutes précisions utiles sur papier libre en complément du cadre de présentation complété.

Pour chacun des lots, le dossier d'offre remis par les candidats devra obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

5.1. OFFRE DE BASE

PIECE 1 : LE PROJET DE CONTRAT COMPLETE, DATE ET SIGNE

Pour chaque lot auquel le candidat soumissionne :

Le contrat et ses annexes doivent être complétés et datés par le représentant légal du candidat.

Des compléments seront à apporter sur plusieurs articles du projet de contrat. Ces compléments pourront être intégrés au contrat ou faire partie d'un document distinct du projet de contrat daté et signé par le représentant légal du candidat.

L'offre de base ne comportera aucune modification du contrat.

Les aménagements du contrat souhaités ne pourront être présentés qu'en variante, et ne devront en aucun cas conditionner l'offre de base. Toute adaptation proposée devra être justifiée par le candidat sous un angle technique et financier.

Les conséquences financières des modifications éventuellement proposées en variante seront exposées sous la même forme mais distinctement de ceux de l'offre de base.

PIECE 2 : NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DE L'OFFRE

Pour chaque lot auquel le candidat soumissionne :

Cette pièce est présentée dans un document A4 de 10 pages maximum. Elle comporte :

- La déclaration d'acceptation du règlement de consultation,
- La déclaration de prise de connaissance des documents du dossier de consultation,
- La présentation succincte de l'offre, résumant :
 - Les engagements et moyens alloués au service ;
 - Les engagements de performance ;
 - L'économie générale du service ;
 - La transparence des relations contractuelles et financières avec l'Autorité concédante;
 - La qualité de l'offre en matière de développement durable ;
 - Tout élément jugé utile par les candidats pour l'appréciation de leur offre.

PIECE 3 : CERTIFICAT DE VISITE DES INSTALLATIONS DU SERVICE

Pour chaque lot auquel le candidat soumissionne :

Le candidat joint à son offre le certificat attestant de la bonne réalisation de la visite des installations du service qui lui aura été remis signé par le représentant du Maître d’Ouvrage.

PIECE 4 : LE COMPTE D’EXPLOITATION PREVISIONNEL

Pour chaque lot auquel le candidat soumissionne :

Le candidat présente le compte d’exploitation prévisionnel correspondant à toutes les prestations décrites dans le contrat. Ce document sera établi conformément au modèle fourni. Il sera annexé au contrat.

Le candidat fournira à l’appui de son compte d’exploitation prévisionnel le détail des calculs et commentaires nécessaires à la compréhension des montants indiqués.

Chaque variante proposée fait, le cas échéant, l’objet d’un Compte d’Exploitation Prévisionnel distinct.

Tous les montants seront exprimés **en Euros constants** du mois de prise d’effet du contrat.

Révision des prix : le candidat proposera et justifiera la formule d’évolution des tarifs de base qui lui semblera la mieux appropriée à son offre. Cette formule sera représentative de la structure du compte d’exploitation prévisionnel et respectera les exigences du projet de contrat.

PIECE 5 : LE PLAN DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS

Pour chaque lot auquel le candidat soumissionne :

Sur la base de l’inventaire fourni et de la visite des installations, le candidat établit un plan de renouvellement des équipements pour la durée du contrat, compte tenu des objectifs et obligations fixés dans ce dernier ainsi que des prescriptions du présent règlement.

Le candidat fournit une version informatique de ce document en format modifiable.

Les informations indiquées dans le plan de renouvellement des équipements devront permettre de justifier les montants figurant au Compte d’Exploitation Prévisionnel au titre du renouvellement des installations sur la durée du contrat.

PIECE 6 : MEMOIRE DE QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour chaque lot auquel le candidat soumissionne :

Le candidat présente l'aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service ainsi que l'organisation, les moyens humains et matériels et les modalités d'exploitation qu'il s'engage à mettre en œuvre pour exploiter les ouvrages et gérer le service.

Le candidat est libre du contenu et de la présentation de cette note.

PIECE 7 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Pour chaque lot auquel le candidat soumissionne :

Le candidat complètera le cadre de bordereau de prix unitaires.

PIECE 8 : LE REGLEMENT DE SERVICE

Pour chaque lot auquel le candidat soumissionne :

Le candidat présente un projet de règlement de service

5.2. OFFRE VARIANTE OBLIGATOIRE

Pour le lot n°1 relatif à l'eau potable :

En complément de l'offre de base, le Candidat répondra obligatoirement à une **variante concernant la télérelève**.

La présentation de cette variante obligatoire comprendra un mémoire technique, un compte d'exploitation prévisionnel spécifique et une proposition de règlement de service adapté.

L'Autorité concédante se réserve le droit de ne pas tenir compte de la variante obligatoire pour le choix du Concessionnaire.

Pour le lot n°2 relatif à l'assainissement collectif : Sans objet.

5.3. OFFRE VARIANTE FACULTATIVE

Pour chaque lot auquel le candidat soumissionne :

Les candidats sont autorisés, en complément à la remise d'une offre de base (et de l'offre variante obligatoire pour le lot n°1) à proposer des offres variantes facultatives comprenant d'éventuelles dispositions modificatives par rapport à celles figurant dans le dossier de consultation. Les variantes facultatives ne pourront pas conduire à conditionner l'offre de base.

Chaque variante proposée fera l'objet d'un mémoire explicatif séparé. Ce document justifiera techniquement et économiquement l'alternative suggérée par le candidat. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de son offre de base et sur le compte d'exploitation prévisionnel, il indiquera les adaptations à apporter au cahier des charges.

Les variantes pourront porter sur des compléments ou des modifications aux dispositions prévues dans le contrat (y compris sur le niveau des prestations proprement dites) à l'exclusion de toute modification substantielle du projet de contrat.

L'Autorité concédante se réserve le droit de ne pas tenir compte des variantes proposées pour le choix du Concessionnaire.

ARTICLE 6. APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. CANDIDATURE

Pour chaque lot, de manière distincte :

La Commission de concession de service public dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles, techniques et financières, de leur respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

6.2. OFFRE

Pour chaque lot, de manière distincte :

Les offres seront appréciées en considération des critères de jugement hiérarchisés par ordre décroissant d'importance suivants :

1. Valeur de qualité de service rendu aux usagers et du développement durable,

Ce critère tient notamment compte de :

- La continuité de service,
- Les moyens et la politique d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement du patrimoine,
- La performance des relations avec les usagers et l'Autorité Concédante,
- La prise en compte du développement durable et des enjeux environnementaux et sociaux du service.

2. Valeur financière

Ce critère tient notamment compte de :

- Cohérence et l'adéquation de la proposition financière avec le niveau de prestations proposées dans le mémoire technique,
- Pertinence et la compétitivité des éléments tarifaires,
- Montant du renouvellement et des éventuels investissements.

Après avoir écartée les offres irrégulières et inappropriées, l'Autorité concédante classe les offres sur la base des critères définis précédemment et décide de l'opportunité de négocier avec tout ou partie des candidats.

Le classement des éventuelles variantes facultatives sera commun avec les offres de base.

Concernant le lot n°1, le classement de la variante obligatoire sera réalisé de manière distincte par rapport aux offres de base.

6.3. NEGOCIATION ET CHOIX DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Pour chaque lot, de manière distincte :

Assistée de la ou des personnes compétentes dont il juge utile de s'entourer, l'Autorité concédante pourra engager librement toute discussion utile avec un ou des candidats ayant présenté une offre. Les négociations prendront la forme de séances physiques et/ou d'échanges écrits. La négociation respectera l'égalité de traitement des candidats (durée des séances de négociation, délais de réponses et de remise de compléments ou de nouvelle offre, ...).

Concernant la variante obligatoire du lot n°1 et les éventuelles variantes facultatives, l'Autorité concédante se réserve le droit de ne pas négocier ou d'arrêter les négociations en cours de procédure.

A l'issue de la phase de négociation les candidats en lice seront avisés de la clôture des négociations. Toute proposition transmise après cette clôture sera réputée nulle et non-

avenue, de même que toute proposition qui serait remise sans que le candidat y ait été invité.

Au terme de ces négociations, l'autorité habilitée à signer la convention choisit le candidat qui a présenté l'offre la mieux classée.

Avant présentation au conseil communautaire, l'Exécutif de l'Autorité Concédante (ou toute personne qu'il désignera pour le représenter) finalisera le projet de contrat avec le candidat pressenti sur la base de sa proposition et des engagements formulés par écrit par ce candidat tant dans l'offre initiale que pendant la phase de négociation.

Le représentant légal de la personne publique délégante saisit ensuite l'assemblée délibérante de l'Autorité concédante du choix du concessionnaire auquel il a procédé et lui transmet le rapport de la commission de concession de service public qui contient la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des offres reçues, les motifs du choix du concessionnaire retenu et l'économie générale du contrat.

Au vu de ces documents, l'assemblée délibérante de l'Autorité concédante se prononce sur le choix du concessionnaire et sur le contrat de concession.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La présente consultation est une procédure **ouverte**.

Les candidats sont donc invités, **de manière distincte pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent**, à remettre simultanément leur dossier de candidature et leur offre par voie électronique à l'adresse <https://webmarche.solaere.recia.fr/> avant l'heure et la date limites indiquées en page de garde

Le candidat peut remettre une copie de sauvegarde en complément au dépôt électronique. Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document, accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté,
- L'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais à la suite d'un aléa de fonctionnement de la plateforme qui ne soit pas du fait du candidat,
- Si l'offre informatique n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'Autorité concédante s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé par pli recommandé

avec avis de réception postal, ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

« **Candidature/Offre** (selon le pli concerné) **pour :**

Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

LOT n° (selon le lot concerné)

Concession du Service Public (selon le lot concerné)

Nom du candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE »

Ce pli devra être remis contre récépissé, de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00 (du lundi au vendredi) ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures ou offres fixées en page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

6, Place Antoine de Saint-Exupéry

37 250 Sorigny

Les plis contenant les sauvegardes qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas ouverts.

7.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Afin que, pour chacun des lots, les candidatures et les offres puissent être ouvertes de manière distincte par l'Autorité concédante, le candidat devra créer à l'intérieur de son pli électronique **deux dossiers différents pour chaque lot auquel il soumissionne :**

-« 1- Candidature » comprenant l'ensemble des éléments listés à l'article 4 du présent Règlement de la consultation

-« 2- Offre » comprenant l'ensemble des éléments listés à l'article 5 du présent Règlement de la consultation

Si plusieurs candidatures et offres sont transmises successivement par un même soumissionnaire, seule les dernières reçues dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres sera ouverte.

7.2. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : LE 15 JANVIER 2027 A 12H00

7.3. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA PROCEDURE DEMATERIALISEE

Les candidats sont informés que l'Autorité concédante est en mesure d'exploiter les documents créés aux formats suivants : Word, Excel, PowerPoint 2007, Adobe Reader, Winzip, Winrar.

La signature électronique est facultative. Si le candidat souhaite signer électroniquement les documents demandés, il devra le faire dans les conditions suivantes :

Format de signature électronique :

La signature des documents le nécessitant devra être aux formats XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Certificat de signature électronique sécurisée :

Les documents doivent être signés grâce à un certificat de signature électronique tel que prévu par la réglementation en vigueur.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé
- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Virus :

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peuvent faire l'objet d'une réparation. En cas d'échec de la réparation, tout document électronique relatif à une offre est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera alors informé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

ARTICLE 8. INDEMNITES

Aucune indemnité, aucun droit de remboursement de frais, ne sera alloué aux candidats au titre des études et projets présentés **quel que soit le lot concerné**.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Quel que soit le lot concerné, les candidats sont autorisés à demander tous renseignements complémentaires qu'ils jugeraient utiles pour la préparation de leurs offres via la plateforme du profil d'acheteur de l'Autorité concédante : <https://webmarche.solaere.recia.fr/>

Ces questions devront être transmises au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

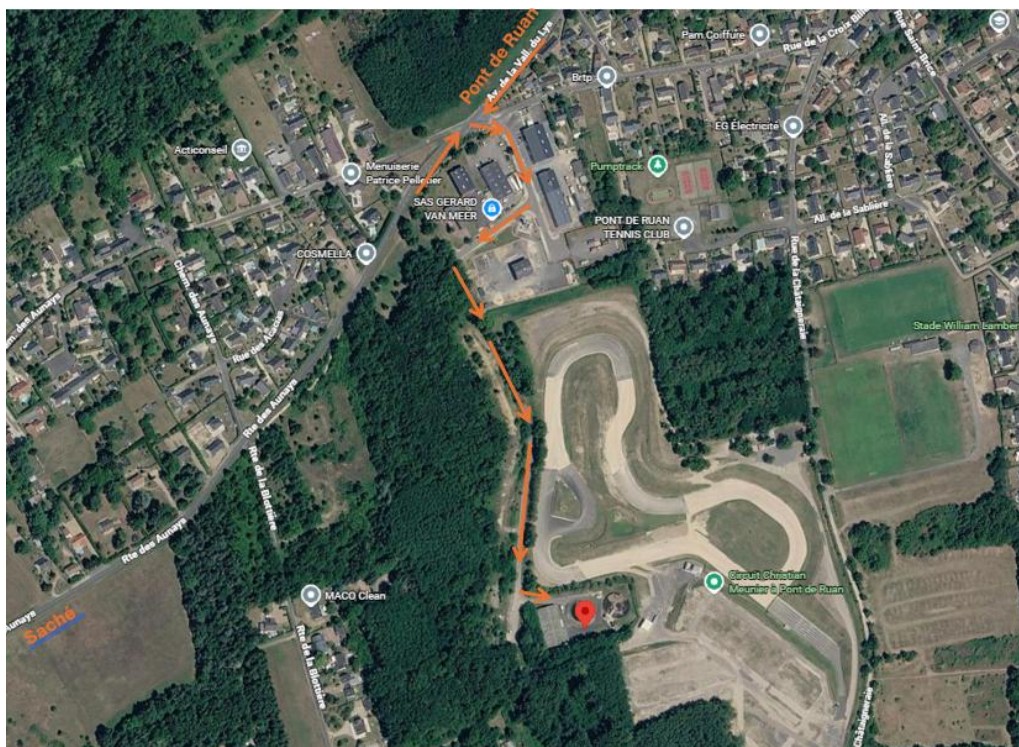
Il ne sera répondu à aucune question orale. Les réponses à l'ensemble des questions écrites seront transmises via la plateforme du profil d'acheteur à tous les candidats dès lors qu'ils se seront identifiés sur la plateforme au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

9.2. VISITE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS DU SERVICE

Une visite obligatoire des ouvrages est prévue :

Pour le lot n°2 relatif à l'assainissement collectif : les 17 et 18 novembre 2026. En cas de besoin, la visite pourra être prolongée le 19 novembre 2026 matin.

Le rendez-vous du mardi 17 novembre 2026 est fixé à 8h30 à la station de traitement des eaux usées de Saché à "Site d'activités Les Aunays" 37190 SACHÉ :



Les heures et lieux de rendez-vous du mercredi 18 novembre et, le cas échéant du jeudi 19 novembre, seront précisés aux candidats selon l'avancement des visites.

Avant la visite, le candidat informe l'Autorité concédante de sa présence via la plateforme du profil acheteur.

Il est envisagé la visite des installations suivantes :

COMMUNE	Station
SACHE	STEP La Chataigneraie
STE CATHERINE	STEP Pré des Lisses
VILLEPERDUE	STEP La Varenne
CHEILLE	STEP SAINT-BLAISE
AZAY-LE-RIDEAU	STEP La Charrière
LIGNIERES	STEP LA CALOTTE
MONTS	STEP Ormeau Fleury
MONTBAZON	STEP Les Bourroux
SORIGNY	STEP Isoparc
ST-BRANCHS	STEP La Saulaie
ST-BRANCHS	STEP Les Grandins
TRUYES	STEP Varennes La Croix Gateau
ESVRES	STEP Le Grand Berchenay Organica
ESVRES	STEP Les Grands Regains

Dans le cas où un candidat souhaite procéder à la visite d'un ouvrage complémentaire à cette liste, il en informe l'Autorité concédante avant la visite.

Pour le lot n°1 relatif à l'eau potable : les 24 et 25 novembre 2026. En cas de besoin, la visite pourra être prolongée le 26 novembre 2026 matin.

Le rendez-vous du mardi 24 novembre 2026 est fixé à 8h30 à l'accueil des usagers loué au Concessionnaire au 1, rue Maryse Bastié – ZA Isoparc 37 250 Sorigny.

Les heures et lieux de rendez-vous du mercredi 25 novembre et, le cas échéant du jeudi 26 novembre, seront précisés aux candidats selon l'avancement des visites.

Avant la visite, le candidat informe l'Autorité concédante de sa présence via la plateforme du profil acheteur.

Il est envisagé la visite des installations suivantes :

COMMUNE	SITE
SORIGNY	BUREAUX ISOPARC
LIGNIERES-DE-TOURAINES	UPEP LIGNIERES_PLESSIS
LIGNIERES-DE-TOURAINES	SURPRESSION MILTIERE
VALLERES	UPEP VALLERES_BOURG
CHEILLE	UPEP LA ROUSSELIERE
AZAY-LE-RIDEAU	UPEP LA VARENNE
AZAY-LE-RIDEAU	UPEP COUTURE
SACHE	UPEP LA CROIX BILLETTE
SACHE	SURPRESSION LA TILLIERE
THILOUZE	UPEP LA RIPAUDIERE
ARTANNES-SUR-INDRE	UPEP PLANCHE DES CHAQUENEAUX
ARTANNES-SUR-INDRE	SURPRESSION LA BAUDINIERE
VILLAINES-LES-ROCHERS	UPEP LA GODELLE
VILLAINES-LES-ROCHERS	CHÂTEAU D'EAU LA MASSELIERE
VILLAINES-LES-ROCHERS	SURPRESSION REBARDIERE
VILLAINES-LES-ROCHERS	UPEP CAMP DU RUCHARD
VILLEPERDUE	UPEP VILLEPERDUE BOURG
STE CATHERINE DE FIERBOIS	UPEP STE CATHERINE_BOURG
SAINT-BRANCHS	UPEP LES PERRUCHES
SAINT-BRANCHS	SURPRESSION VILLEPREE
ESVRES-SUR-INDRE	UPEP TAILLE JUSTICE
VEIGNE	SURPRESSION AV DE TOURAINES
MONTBAZON	UPEP VALLEE RAINTRIE
MONTBAZON	UPEP LES AVRINS
MONTS	UPEP BOIS JOLI
MONTS	SURPRESSION FRASNES LES ANVAINGS
SORIGNY	SURPRESSION LA FERRANDIERE
SORIGNY	UPEP LA CROIX
SORIGNY	UPEP ISOPARC

Dans le cas où un candidat souhaite procéder à la visite d'un ouvrage complémentaire à cette liste, il en informe l'Autorité concédante avant la visite.

A l'issue des visites **et de manière distincte pour chacun des lots**, il sera remis à chaque candidat ayant participé à la totalité de la visite **du lot concerné**, un certificat signé par l'Autorité concédante et le représentant de l'entreprise. Cette pièce est un élément qui devra obligatoirement figurer dans les pièces contractuelles (voir ci-dessus).

Le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'insuffisance des documents techniques de présentation du service ainsi que de la méconnaissance des ouvrages.

Les candidats peuvent solliciter tout renseignement complémentaire concernant cette visite via la plate-forme du profil d'acheteur.

ARTICLE 10. ABANDON DE LA PROCÉDURE

L'Autorité concédante informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

ARTICLE 11. PROCÉDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours dans le cadre de la présente consultation sera le Tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

Téléphone : 02-38-77-59-00 - Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr .